



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 4 juillet 2005

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légimité

Affaire suivie par : Mlle ROUX

Ref : YR

Tel : 04.50.33.60.48

Fax du service : 04.50.33.64.75

Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
à

Monsieur le Président du Conseil Général
de la HAUTE-SAVOIE

Mmes et MM les Maires du Département

Mmes et MM les Présidents des Etablissements publics de coopération
intercommunale

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la HAUTE-SAVOIE

M. le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de THONON-
LES-BAINS

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
HAUTE-SAVOIE

En communication à :

MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE N° 2005-42

Cette circulaire peut être consultée sur le site
Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "publications"
puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante.
Recensement relatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Réf. : Décrets n°96-97 et 96-98 du 7 février 1996

Aux termes de l'article 3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 doivent appliquer les règles édictées au titre III du livre II du code du travail en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans ce contexte juridique, les décrets n°96-97 et 96-98 du 7 février 1996 relatifs à la protection des populations et des travailleurs contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante, les employeurs publics et privés sont obligés de procéder à un inventaire de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments dont ils sont propriétaires ainsi qu'à une évaluation des risques afin de déterminer notamment la nature, la durée et le niveau de l'exposition à l'inhalation de poussières d'amiante pour l'ensemble des personnels qu'ils emploient.

Depuis 1996, les collectivités ont dû recenser les bâtiments contenant de l'amiante ; par ailleurs, la direction générale des collectivités locales, en lien avec les régimes de retraites et le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), a dressé la liste des personnels indemnisés pour des pathologies générées par ce matériau.

Toutefois, afin de disposer d'un constat statistique, il convient désormais de synthétiser l'ensemble de ces données.

Pour ce faire, vous trouverez sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie, en annexe de la présente circulaire (rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"), un questionnaire et sa notice explicative.

Ce questionnaire doit m'être retourné dûment complété, exclusivement sous forme électronique, avant le 30 septembre 2005, à l'adresse suivante :

collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,

Signé Philippe DERUMIGNY

Instructions d'enquête sur l'amiante

I Présentation générale de l'enquête

I-1 Objectifs de l'enquête

Cette enquête a pour objet d'établir un bilan sur les mesures de traitement et de prévention contre le risque amiante. Conformément à la réglementation en vigueur, l'étude porte sur deux axes de recherche :

- ***le traitement et les mesures de surveillance du risque amiante concernant les immeubles bâtis conformément au décret n°96-97 codifié***

L'objectif est de :

- recenser, identifier le parc immobilier concerné en distinguant les niveaux de risque établis par le décret ;
- identifier les mesures de protection contre l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux obligations de ce même décret ;

- ***l'identification et le suivi médical des agents actifs et retraités conformément au décret n°96-98 modifié***

L'objectif est de :

- identifier les personnels en activité, selon les types d'exposition (active ou passive) ;
- décrire les procédures de suivi médical et les mesures de protections des personnels actifs exposés de manière active ;
- identifier les personnels en retraite ayant été exposés de manière active et les procédures de suivi médical appliquées à leur égard.

I-2 Le champ de l'enquête

L'ensemble des collectivités doivent répondre à la présente enquête, en incluant les établissements scolaires, que ces derniers relèvent du ministère de l'agriculture ou de l'éducation nationale. Chaque collectivité fournira également les résultats pour les établissements publics qu'elle a sous sa tutelle (CCAS, maison de retraite, centres de loisirs ...).

Concernant les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale (enseignants et TOS), ceux-ci ne devront pas être pris en compte dans la présente enquête.

Au regard des axes de l'étude définis précédemment, l'enquête comporte deux volets :

- ***Premier volet : les bâtiments***

Ce volet se divise en deux rubriques, l'une relative aux bâtiments autres que scolaires, l'autre relative aux bâtiments scolaires.

Pour chacune des rubriques, Il est demandé dans la partie 1, de recenser l'ensemble des bâtiments, que la collectivité territoriale ou l'établissement soit propriétaire, locataire ou bien utilise des locaux mis à sa disposition dans lesquels travaillent ses agents. Un "bâtiment" correspond à un immeuble. Ainsi, si, sur une adresse administrative, il existe plusieurs bâtiments (par exemple 2), on déclarera le nombre de bâtiments (dans l'exemple, 2 bâtiments).

Dans la partie 2 vous indiquerez les bâtiments qui ne sont plus occupés à la date de l'enquête, mais qui ont été utilisés par vos services, pour lesquels vous aviez repéré de l'amiante.

- **Deuxième volet, les personnels**

- Les personnels en fonction (partie 1 du volet "personnels"): les personnels à recenser dans cette enquête sont les agents, titulaires ou non, exerçant ou ayant exercé leur profession en présence de l'amiante.
- Les personnels à la retraite (partie 2 du volet "personnels"): vous prendrez en compte dans cette partie les personnels actuellement à la retraite, ayant exercé en présence de l'amiante. Vous vous limiterez aux personnels exposés de façon active (voir la suite de la note d'instruction).

II Recensement des bâtiments (1^{er} volet de l'enquête)

II-1 Bâtiments actuellement utilisés

Pour cette première question, vous recenserez les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Le décret fixe une obligation de détection de l'amiante en fonction des produits et matériaux utilisés et de la date de construction des bâtiments :

- détection de flocages contenant de l'amiante : pour tous les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1980 ;
- détection de calorifugeages contenant de l'amiante : pour tous les bâtiments construits avant le 29 juillet 1996 ;
- détection de faux plafonds contenant de l'amiante : pour tous les bâtiments construits avant le 1^{er} juillet 1997.

Pour les bâtiments construits avant le 1^{er} juillet 1997 et dont la collectivité ou l'établissement public est propriétaire (ou qui sont mis à sa disposition), celui-ci doit effectuer un repérage amiante. Lorsque la collectivité ou l'établissement public est locataire, il doit se procurer le rapport technique auprès du propriétaire. Si vous le pouvez, vous préciserez pour les bâtiments où la présence d'amiante a été repérée les effectifs en poste dans les zones homogènes qui comportent de l'amiante. Une zone homogène définit un espace circonscrit contenant des matériaux et produits comportant de l'amiante friable pour lesquels un contrôle d'état de leur conservation ou la surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère sont exigés.

Enfin, vous préciserez si vous avez établi une liste des personnels en activité présents ou ayant été présents dans les bâtiments dans lesquels vous avez repéré la présence d'amiante.

II-2 Mesures prises dans les bâtiments actuellement utilisés où la présence d'amiante a été repérée

Vous renseignerez la partie 2 du volet "bâtiments" si, lors d'un repérage, la présence d'amiante a été mise en évidence dans l'un de vos bâtiments actuellement utilisés. On distinguera alors le cas de l'amiante friable de celui de l'amiante non friable. En effet, les obligations des collectivités ou établissements publics ne sont pas les mêmes selon ces deux cas de figure.

- Si l'amiante est friable (flocages, calorifugeage et faux plafonds) : il faut faire une évaluation de l'état de conservation des matériaux. Les bâtiments sont alors classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Si l'état de conservation est bon, cette évaluation est à refaire tous les trois ans, sans autre mesure particulière.
 - Si l'état de conservation est intermédiaire, il faut faire une mesure d'empoussièrement dans l'atmosphère. Si le niveau d'empoussièrement est supérieur au seuil légal, il faut faire des travaux de confinement ou de retrait. Sinon, il faut renouveler l'évaluation de l'état de conservation au bout de trois ans.
 - Si l'état de conservation est mauvais (les matériaux sont dégradés), il faut effectuer des travaux.
- Si l'amiante n'est pas friable, un dossier technique amiante doit être réalisé. Celui-ci enregistre un état actualisé de :
 - la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
 - le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
 - les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
 - les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris pour les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
 - une fiche récapitulative.

II-3 Bâtiments anciennement utilisés

Vous indiquerez si, parmi les bâtiments que vous n'utilisez plus actuellement mais que vos services ont utilisés dans le passé, vous avez relevé la présence d'amiante dans l'un d'entre eux. Si tel est le cas, vous préciserez le nombre de bâtiments concernés, ainsi que les mesures que vous avez prises.

III Recensement des personnels exerçant ou ayant exercé une activité présentant un risque d'exposition à l'amiante (2^{ème} volet)

Vous renseignerez ce volet dans le cas où certains de vos personnels ont été exposés à de l'amiante en raison de leur activité professionnelle, que les bâtiments présentent ou aient présenté de l'amiante ou qu'ils soient sains.

III-1 Personnels en activité en présence de l'amiante

Dans cette première partie du volet " personnels", on cherche à mieux appréhender votre connaissance des personnels qui ont été exposés à l'amiante.

Vous donnerez des précisions sur le type d'exposition de vos agents exposés, ainsi que sur la nature des documents fournis à ces agents.

Vous dresserez la liste des métiers pour lesquels vous estimez que des agents sont susceptibles d'être exposés de façon active à de l'amiante en raison de leur activité professionnelle.

III-1.1 Les types d'exposition

Les personnels ayant été exposés à de l'amiante peuvent avoir été soumis à deux types d'exposition. Fondamentalement, on distingue l'exposition "active", par opposition à l'exposition "passive".

- Parmi les personnels exposés de façon "active" (par opposition à environnementale ou "passive"), on distingue 3 secteurs :
 - secteur 1 : personnels travaillant à la fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante, par exemple l'industrie de transformation. Les activités de ce secteur sont interdites depuis 1997. Ce secteur d'activité ne concerne que les personnels y ayant travaillé avant 1997 et étant depuis suivis à titre post-expositionnel et/ou post-professionnel (pour les personnels à la retraite).
 - secteur 2 : personnels travaillant au confinement et retrait de matériaux contenant de l'amiante, y compris la démolition (quel que soit le type de matériaux amiantés).
 - le secteur 3 : personnels travaillant sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante mais dont la finalité n'est pas directement liée à l'amiante. Il s'agit, par exemple, des opérations d'entretien et de maintenance sur des

éléments de bâtiments floqués à l'amiante (électriciens, plombiers) ou sur des appareils contenant de l'amiante (garagistes).

- Toutes les autres situations sont classées en exposition environnementale (passive).

III-1.2 Les documents remis aux personnels

Pour les personnels exerçant ou ayant exercé en présence d'amiante, l'employeur doit leur remettre des documents suivants :

- La fiche d'exposition est établie par le chef d'établissement et précise la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition (en pratique, la fiche d'exposition est rédigée quel que soit le type d'activité, même si la réglementation ne le précise pas explicitement pour les activités de désamiantage ou de fabrication/transformation).
- L'attestation d'exposition est remplie par le chef d'établissement et le médecin du travail et remise à la personne à son départ de l'établissement où il a été exposé à l'inhalation de poussières d'amiante. Cette procédure est obligatoire pour les personnels travaillant dans le secteur d'activité 2 Elle concerne également les personnels ayant travaillé au sein du secteur 1.

III-2 Personnels à la retraite

Dans cette deuxième et dernière partie du volet "personnels ", vous indiquerez d'une part si vous émettez des attestations d'exposition lors du départ à la retraite de vos personnels ayant exercé une activité les ayant exposés à des matériaux comportant de l'amiante, et d'autre part si vous avez procédé à un recensement de cette population.

Si oui, vous préciserez si vous leur proposez un suivi médical, et sa nature le cas échéant.

IV Support de l'enquête

Les tableaux, joints à la présente circulaire, ne doivent en aucun cas être modifiés par l'ajout ou la suppression de lignes, de colonnes, de cellules ou d'onglets.

Les résultats de l'enquête doivent être communiqués et centralisés auprès de la préfecture de votre département.

Les difficultés ou les questions sur le contenu ou la méthode de l'enquête doivent être centralisées et communiquées à la préfecture.

L'ensemble des résultats doit être communiquée au plus tard le 30 septembre 2005.

Ministère de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire
Direction générale des collectivités locales - DGCL
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale - FP3

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique - DGAFP
Bureau des affaires sociales - FP/4
Bureau des statistiques, des études
et de l'évaluation - FP/9

ETAT DES LIEUX SUR L'AMIANTE
QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DE L'INFORMATION
Fiche d'identification

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Collectivité locale ou établissement public	
	Coordonnées de la personne à contacter, responsable de l'enquête
Nom :	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse :	
e - mail :	

Questionnaire à retourner à :

Préfecture de	HAUTE-SAVOIE
Adresse	DRCL - Bureau du Contrôle de Légalité
	BP 2332
	74 034 ANNECY CEDEX
Adresse de messagerie électronique	collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Ensemble à renvoyer avant le **30 septembre 2005**
à l'adresse de messagerie indiquée ci-dessus

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement :
 Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
 ni **aucune modification au classeur** (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

0

Collectivité territoriale ou établissement public : 0
 Correspondant : 0

B1. Bâtiments actuellement utilisés par la collectivité territoriale, hors établissements scolaires

	Nombre de bâtiments utilisés actuellement dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997	Nombre de bâtiments où un repérage amiante a été effectué	Bâtiments où la présence d'amiante a été repérée		
			Nombre de bâtiments	Effectifs en poste dans ces bâtiments	Effectifs en poste dans les zones présentant de l'amiante friable
Bâtiments dont la collectivité est propriétaire ou mis à disposition (1)					
Bâtiments dont la collectivité est locataire (2)					

Avez-vous établi une liste de présence des personnels au sein des bâtiments où la présence d'amiante a été repérée ?

oui oui pour certains bé non

B2. Mesures prises dans les bâtiments actuellement utilisés où la présence d'amiante a été détectée, que la collectivité territoriale soit propriétaire, locataire, ou que les locaux soient mis à sa disposition, hors établissements scolaires

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS : AMIANTE FRIABLE				
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante friable a été détectée	Nombre de bâtiments soumis à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de construction	Bâtiments soumis à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère	Travaux réalisés dans les locaux amiantés (travaux d'enlèvement, de fixation, d'encoffrement)	
			Nombre de bâtiments où les travaux sont terminés	Nombre de bâtiments où les travaux sont en cours

AUTRES MATERIAUX AMIANTES : REALISATION DES DOSSIERS TECHNIQUES "AMIANTE" (3)		
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante non-friable a été détectée	Nombre de bâtiments où le dossier est terminé	Nombre de bâtiments où le dossier est en cours

(1) Les locaux mis à disposition sont ceux appartenant à des structures publiques mais utilisés par des services des collectivités territoriales
 (2) La réalisation du repérage pour les bâtiments dont la collectivité territoriale est locataire s'entend par la communication du rapport technique par le bailleur au service locataire. S'il appartient au propriétaire d'effectuer le bilan technique, il y a obligation pour le locataire de se procurer le rapport technique auprès du propriétaire.

(3) Le dossier technique "Amiante" enregistre un état actualisé de :
 - la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
 - le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
 - les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
 - les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris pour les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
 - une fiche récapitulative.

B3. Bâtiments anciennement utilisés, hors établissements scolaires

Pouvez-vous préciser si vous avez relevé de l'amiante dans les bâtiments que vous n'utilisez plus à la date de l'enquête?

oui non

Si oui :

	Bâtiments dont la collectivité territoriale est propriétaire ou qui sont mis à disposition	Bâtiments dont la collectivité territoriale est locataire
Combien de bâtiments sont concernés ?		

Quelles mesures ont été prises pour les bâtiments dont la collectivité territoriale est propriétaire ou dont les locaux sont mis à sa disposition?

Avez-vous établi une liste de présence des personnels au sein des bâtiments où la présence d'amiante avait été repérée ?

oui oui pour certains bé non

Si vous avez détecté la présence d'amiante sur l'un de vos bâtiments, quel que soit le type de matériau repéré (flocages, calorifugeages, faux-plafonds ou autres matériaux amiantés), merci de remplir également l'onglet "personnels" ci-après

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement :
 Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Collectivité territoriale ou établissement public : 0
 Correspondant : 0

S1. Etablissements scolaires actuellement utilisés par la collectivité territoriale

	Nombre de bâtiments utilisés actuellement dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997	Nombre de bâtiments où un repérage amiante a été effectué	Bâtiments où la présence d'amiante a été repérée		
			Nombre de bâtiments	Effectifs en poste dans ces bâtiments	Effectifs en poste dans les zones présentant de l'amiante friable
Bâtiments dont la collectivité est propriétaire ou mis à disposition (1)					
Bâtiments dont la collectivité est locataire (2)					

Avez-vous établi une liste de présence des personnels au sein des bâtiments où la présence d'amiante a été repérée ?

oui oui pour certains b^é non

S2. Mesures prises dans les établissements scolaires actuellement utilisés où la présence d'amiante a été détectée, que la collectivité territoriale soit propriétaire, locataire, ou que les locaux soient mis à sa disposition

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS : AMIANTE FRIABLE				
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante friable a été détectée	Nombre de bâtiments soumis à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de construction	Bâtiments soumis à une surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère	Travaux réalisés dans les locaux amiantés (travaux d'enlèvement, de fixation, d'encoffrement)	
			Nombre de bâtiments où les travaux sont terminés	Nombre de bâtiments où les travaux sont en cours

AUTRES MATERIAUX AMIANTES : REALISATION DES DOSSIERS TECHNIQUES "AMIANTE" (3)		
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante non-friable a été détectée	Nombre de bâtiments où le dossier est terminé	Nombre de bâtiments où le dossier est en cours

(1) Les locaux mis à disposition sont ceux appartenant à des structures publiques mais utilisés par des services des collectivités territoriales
 (2) La réalisation du repérage pour les bâtiments dont la collectivité territoriale est locataire s'entend par la communication du rapport technique par le bailleur au service locataire. S'il appartient au propriétaire d'effectuer le bilan technique, il y a obligation pour le locataire de se procurer le rapport technique auprès du propriétaire.
 (3) Le dossier technique "Amiante" enregistre un état actualisé de :
 - la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
 - le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
 - les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
 - les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
 - une fiche récapitulative.

S3. Etablissements scolaires anciennement utilisés

Pouvez-vous préciser si vous avez relevé de l'amiante dans les bâtiments que vous n'utilisez plus à la date de l'enquête?

oui non

Si oui :

	Bâtiments dont la collectivité territoriale est propriétaire ou qui sont mis à disposition	Bâtiments dont la collectivité territoriale est locataire
Combien de bâtiments sont concernés ?		

Quelles mesures ont été prises pour les bâtiments dont la collectivité territoriale est propriétaire ou dont les locaux sont mis à sa disposition?

Avez-vous établi une liste de présence des personnels au sein des bâtiments où la présence d'amiante avait été repérée ?

oui oui pour certains b^é non

Si vous avez détecté la présence d'amiante sur l'un de vos bâtiments, quel que soit le type de matériau repéré (flocages, calorifugeages, faux-plafonds ou autres matériaux amiantés), merci de remplir également l'onglet "personnels" ci-après

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement :
 Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Collectivité territoriale ou établissement public : 0
 Correspondant : 0

Cette partie du questionnaire concerne les personnels exerçant ou ayant exercé une activité comportant un risque d'exposition active à l'amiante

P1. Personnels en activité

Effectifs totaux susceptibles d'être exposés de façon "active" en raison de leur métier	
Dont personnels réellement exposés de façon "active" (1)	

Liste des métiers concernés :

(1) Parmi les personnels exposés de façon "active" (par opposition à environnementale ou "passive"), on distingue 3 secteurs d'activité :
 - **secteur 1** : personnels travaillant à la fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante, *par exemple l'industrie de transformation. Les activités de ce secteur sont interdites depuis 1997. Ce secteur d'activité ne concerne que les personnels y ayant travaillé avant 1997 et étant depuis suivis à titre post-expositionnel et/ou post-professionnel (pour les personnels en retraite).*
 - **secteur 2** : personnels travaillant au confinement et retrait de matériaux contenant de l'amiante, y compris la démolition (quel que soit le type de matériaux amiantés).
 - **secteur 3** : personnels travaillant sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante mais dont la finalité n'est pas directement liée à l'amiante. *Il s'agit, par exemple, des opérations d'entretien et de maintenance sur des éléments de bâtiments floqués à l'amiante (électriciens, plombiers) ou sur des appareils contenant de l'amiante (garagistes).*
 Toutes les autres situations sont classées en exposition environnementale (passive).

Pour les personnels exposés de façon active, procédez-vous à l'émission systématique de **fiches** d'exposition ? (2)

oui non

Si oui :

Nombre de fiches d'exposition émises :	
--	--

(2) La fiche d'exposition est établie par le chef d'établissement et précise la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition.

Si non : Quelle procédure alternative avez-vous mise en place ?

Pour les personnels exposés de façon active, procédez-vous à l'émission systématique de **d'attestations** d'exposition ? (3)

oui non

Si oui :

Nombre d'attestations d'exposition émises :	
---	--

Si non : Quelle procédure alternative avez-vous mise en place ?

(3) L'attestation d'exposition est remplie par le chef d'établissement et le médecin du travail et remise à la personne à son départ de l'établissement où elle a été exposée à l'inhalation de poussières d'amiante. Cette procédure est obligatoire pour les personnels travaillant dans le secteur d'activité 2.

Existe-t-il des mesures de protection pour le personnel exposé de façon active?

oui non



Si oui : Lesquelles ?

[Text input field]

Existe-t-il un suivi médical spécifique pour le personnel exposé de façon active ?

oui non



Si oui : Lequel ?

[Text input field]

Si non : Pourquoi ?

[Text input field]

P2. Personnels à la retraite

Lors du départ à la retraite, procédez-vous à l'émission d'attestations d'exposition pour les personnels ayant été exposés de façon **active** au cours de leur carrière ?

oui non

Avez-vous procédé au recensement des personnels ayant été exposés de façon **active** au cours de leur carrière ?

oui non



Si oui : Leur proposez-vous un suivi médical ?

oui non



Si oui : Lequel ?

[Text input field]

Si non : Pourquoi ?

[Text input field]